



Procédure de consultation  
FER No 02-2019

Personne responsable:  
MM O. Ballissat et Y. Forney

Date de réponse:  
18 janvier 2019

## **Révision de la loi sur l’approvisionnement en électricité (ouverture complète du marché, réserve de stockage et modernisation de la régulation du marché)**

La présente révision de la loi sur l’approvisionnement en électricité s’articule autour de trois axes : ouverture totale du marché de l’électricité, réserve de stockage et modernisation de la régulation du marché.

Notre Fédération soutient en particulier la volonté du gouvernement d’ouvrir complètement le marché suisse de l’électricité. En effet, cette deuxième étape doit permettre de corriger les distorsions de l’actuelle ouverture partielle du marché (étape une) en créant pour tous les consommateurs finaux une liberté de choix complète du fournisseur d’électricité. Cette mesure mettra un terme à la discrimination des petits clients (dont la consommation annuelle n’atteignait pas 100’000 kWh), créera des conditions concurrentielles identiques et réduira les incitations inopportunes. Les entreprises et les ménages bénéficieront ainsi d’un plus large choix de possibilités. Ils pourront opter pour des offres plus avantageuses ou choisir de nouvelles prestations.

L’ouverture complète du marché de l’électricité va par ailleurs dans le sens de la Stratégie énergétique 2050, que notre Fédération a soutenue, puisqu’elle contribue à mieux intégrer les énergies renouvelables dans le marché. Elle entraînera certainement des innovations de produits et permettra de nouveaux modèles d’affaires. A moyen terme, elle sera un élément important de l’intégration de la Suisse dans le marché européen de l’électricité. Comme relevé par le rapport explicatif (p.48), «Globalement, l’ouverture complète du marché devrait apporter des gains qualitatifs dans l’économie suisse et des incitations supplémentaires à l’efficacité dans la branche de l’électricité».

S’agissant de la sécurité d’approvisionnement, le Conseil fédéral propose d’introduire une réserve de stockage en complément à l’approvisionnement basé sur le marché. Notre Fédération soutient cette mesure, d’autant plus qu’il s’agit d’une réserve pour faire face à des événements extraordinaires imprévisibles. Le principe reste le suivant : l’approvisionnement est en premier lieu assuré par les seuls mécanismes du marché ; si ces mécanismes font défaut, il est possible de recourir à la réserve. Comme cela est mentionné dans le rapport explicatif (p.47), «cela correspond au principe d’une assurance appropriée au sens macroéconomique». Rappelons encore que la sécurité d’approvisionnement constitue un paramètre important pour la Suisse. Ainsi, nous soutenons une ouverture complète du marché pour autant qu’elle ne se fasse pas au détriment de la sécurité d’approvisionnement.

Le dernier point est celui de la régulation du réseau. La révision proposée ici apporte certains amendements importants. Les mesures liées au réseau, les plus importantes du point de vue macroéconomique, concernent la tarification du réseau, les améliorations de la régulation basée sur les coûts, l’introduction d’une régulation des flexibilités et la liberté de choix des systèmes de mesure inscrites dans la loi. Notre Fédération y donne un préavis positif puisque ces mesures sont censées renforcer la transparence et accroître l’efficacité des réseaux.

En conclusion, notre Fédération soutient cette révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité. L'ouverture totale du marché est un passage obligé pour assurer la fourniture en électricité de demain et l'intégration du marché suisse dans le marché électrique européen. L'objectif est surtout d'éviter une solution purement nationale, sachant qu'un approvisionnement autarcique ne serait pas judicieux, en plus d'être utopique.